



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°25/2011 du 12 juillet 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 25/2011 du 12 juillet 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°25 du 12 juillet 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N°d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale des finances publiques

	11/07/2011	Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques	3
	11/07/2011	Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources	3
	11/07/2011	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	3
	11/07/2011	Décision de délégation générale de signature aux responsables de divisions	4
	11/07/2011	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	4
	11/07/2011	Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	5
	11/07/2011	Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	5
	11/07/2011	Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	6
	11/07/2011	Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	6

**Décision de délégation générale de signature du 11 juillet 2011
aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission
maîtrise des risques**

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard LIDIN, directeur départemental, responsable du pôle gestion publique;

M. Cyrille FOUCHAUX, directeur divisionnaire, responsable du pôle gestion fiscale;

M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire, responsable de la mission maîtrise des risques;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 11 juillet 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011
au responsable du pôle pilotage et ressources**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, directrice divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 11 juillet 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégations spéciales de signature du 11 juillet 2011
pour les missions rattachées**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, chef des services comptables, responsable de la mission

Mme Isabelle BOTTE, inspectrice

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

M. Christian BREUILLET, inspecteur principal,

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal,

M. Jean-Marc POUZENS, inspecteur principal,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, receveur-percepteur

4. Pour la mission communication :

Mlle Léa SIMERAY, inspectrice

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

Décision de délégation générale de signature du 11 juillet 2011 aux responsables de divisions

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, et sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, de ma part, de Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, responsable du pôle Pilotage et Ressources, délégation générale de signature est donnée à :

Mme Corinne THIEBAUD , Inspectrice Principale, responsable de la division ressources Humaines et Formation

Mme Claire DALGALARRONDO, Receveur Percepteur, responsable de la division, Immobilier, Contrôle de Gestion

Article 2 – Pour Mme Corinne THIEBAUD , Inspectrice Principale et Mme Claire DALGALARRONDO, Receveur Percepteur, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, et sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, de ma part de M. Bernard LIDIN, responsable du pôle gestion publique, délégation générale de signature est donnée à :

Mme Elisabeth RIVEILL, receveur percepteur, responsable de la division Secteur Public Local;

Mme Marie-Thérèse DARREAU, receveur percepteur, responsable de la division Misions Domaniales;

Mme Fabienne CHEMIEL, receveur percepteur, responsable de la division Opérations de l'Etat;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement, et sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, de ma part de M. Cyrille FOUCHAUX, responsable du pôle gestion fiscal, délégation générale de signature est donnée à :

Mme Brigitte MARTICHON, inspectrice principale, responsable de la division Législation et Contentieux;

M. Alain HERNANDEZ, inspecteur départemental, responsable de la division des Particuliers et des Professionnels.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 5 – La présente décision prend effet le 11 juillet 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011 en matière d'ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet de l'Yonne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, en date du 11 juillet 2011, seront exercées par :

Mme Corinne THIEBAUD, inspectrice principale,

Melle Claire DALGALARRONDO, receveur-percepteur,

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice,

M. Pascal MUTZ, inspecteur,

M. Stéphane BERGER, inspecteur.

La directrice divisionnaire,
Geneviève CABÉE-LECORDIER

**Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011
en matière de contentieux et de gracieux**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève CABÉE-LECORDIER, directrice divisionnaire, à M. Bernard LIDIN, directeur départemental, et à M. Cyrille FOUCHAUX, directeur divisionnaire, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011
en matière de contentieux et de gracieux**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mlle Brigitte MARTICHON, inspectrice principale, et à M. Alain HERNANDEZ, inspecteur départemental, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011
en matière de contentieux et de gracieux**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane THUUS et à MM. Christian BREUILLET, Jean-Luc POIRIER, Jean-Marc POUZENS et Gilles SALOMON, inspecteurs principaux, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégation de signature du 11 juillet 2011
en matière de contentieux et de gracieux**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mmes Monique AUGÉ, Isabelle DELAGOUTTE, Agnès DEVAUX, Véronique JANIN et à MM. Jean-Pierre BACIOCCHINI, Jean-Yves DE GRANDI, Christian FERNEL et Sylvain LEMÉE, inspecteurs, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD